Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB18_2022-DE

SEAT
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée
délibérante du 28 septembre 2022

Délibération n°18/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi vingt et un septembre, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean-Pierre BUCHE
Pascal BRUHAT
Fanny BLANC
Daniel SALLES
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :
Gilles PETEL
Jean DELAUGERRE
Amalia QUINTON
Grégory DESTOMBES
Antoine DESFORGES

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :
Céline AUGER
Danielle RANCY
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7					7		

Objet : Contribution des porteurs de projet en espace test agricole

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB18_2022-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2/2019 du 13 février 2019 concernant la cotisation des porteurs de projet installés en espace test agricole pour l'année 2019 ;
Vu la délibération n°2019/40 relative à la mise à jour de la contribution des porteurs de projet en espace test - année 2019 en fonction des investissements effectivement réalisés.

Considérant la validation du plan guide d'aménagement de l'Ecopôle du Val d'Allier et de sa stratégie politique articulée autour de quatre piliers lors du COPIL de février 2020 notamment l'axe agriculture et alimentation ;
Considérant la validation du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier et de son programme d'actions à 10 ans lors du COPIL de mars 2022 ;
Considérant que le SEAT a réalisé la tranche ferme des travaux sur la période 2020-2021 pour sécuriser l'espace Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier ;
Considérant que le SEAT a lancé la phase 2 du projet d'aménagement de la zone Champmot pour le développement du projet agricole.

Monsieur le Président rappelle que le SEAT a mis en place un schéma directeur transversal et collaboratif à 10 ans regroupant les quatre axes définis par la stratégie politique pour le projet de l'Ecopôle dont le volet agricole :

- Environnement et préservation de la biodiversité
- **Production agricole et alimentation**
- Economie circulaire et éco-valorisation du site
- Vivre ensemble et enjeux sociétaux

Monsieur le Président explique que les montants de cotisation définis en 2019 pour les porteurs de projets en test sur l'Ecopole du Val d'Allier doivent-être réévalués en fonction des nouveaux investissements réalisés. Il précise qu'à cette date, il avait été convenu de demander une cotisation de 921 € pour une première année de test, 1 381,50 € pour une deuxième année de test et enfin 1 842 € pour une troisième année de test.

Monsieur le Président rappelle que suite à la mise en place de l'outil agricole, l'aménagement de l'espace Champmot a été l'objet de nouveaux travaux en 2021 et que la situation financière du SEAT a permis de lancer une nouvelle phase de travaux pour 2022-2023 en réadaptant le projet d'aménagement aux besoins fonctionnels actuels. Il rappelle que ce projet, financé à hauteur de 80% des dépenses HT par les fonds LEADER, constitue une opportunité afin de valoriser le territoire en tentant d'apporter une réponse aux défis alimentaires, sociaux et environnementaux dans un avenir proche.

Monsieur le Président présente le coût des investissements et sur cette base, un calcul réalisé afin de déterminer la cotisation que chaque porteur de projet installé en espace-test agricole (sur 3 ans) aura à régler. Il précise que cette cotisation reprend le travail collectif du comité technique agricole de l'Ecopôle du Val d'Allier initié les années précédentes.

Monsieur le Président présente les investissements réalisés et la méthode de calcul qui prend en compte la période d'utilisation du matériel ou la date d'arrivée du porteur de projet.

Il précise également que le montant de la cotisation annuelle pourra tenir compte des résultats d'exploitation effectivement réalisés. Cette cotisation sera appuyée sur l'évolution de l'activité des porteurs de projets sur les 3 années de test, comme indiqué dans le tableau suivant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB18_2022-DE

Calcul de la contribution des porteurs de projets pour une entrée au 1er janvier de l'année n (fonction de la date de mise à disposition des outils)	
	Coût annuel de l'amortissement des investissements à la charge des porteurs de projets
Outil agricole mis à disposition depuis 2019	1 842
Désensableur du système de pompage	137,15
Isolation container	211,5
REP + bac de lavage	54
ALGECO non aménagé	123
Total	2 367,65
3ème année : 100%	**2 367,65 €**
2ème année : 75 %	**1 775,74 €**
1ere année : 50 %	**1 183,82 €**

A ces frais seront ajoutés, les frais variables relatifs aux consommations d'eau et d'électricité.

Des ajustements de cotisation pourront être effectués sur la base des résultats d'exploitation (avec un rendement de référence fixé à 7€/m2 pour l'espace maraîcher en agriculture biologique).

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la méthode de calcul des cotisations ;
- **De donner** mandat au Président pour signer tous les documents liés aux présentes décisions ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
MONT D'ARVERNE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le
ID : 063-256303520-20220928-DELIB18_2022-DE